

# L'EP

**snetaa**  
FO

BIMENSUEL N° 501 | JANVIER 2017 | 0,75 €

**N'oubliez pas de  
m'afficher sur  
votre panneau  
syndical !**



## DU RÉPONDANT

**VIOLENCES AU QUOTIDIEN :**

**AYEZ LE BON RÉFLÈXE !**

1. *Le quotidien à l'école*
2. *ASH, le SNETAA-FO poursuit le combat avec vous.*
3. *Professeurs contractuels : Des changements !*
4. *Casse des diplômes nationaux : le SNETAA-FO dit clairement NON !*
5. *Communiqué*

### LE QUOTIDIEN À L'ÉCOLE

Il ne se passe pas une journée sans qu'au SNETAA-FO on nous rapporte des faits d'incivilités ou de violences commis dans nos LP. Ces actes se multiplient contre les enseignants et les autres personnels.

Vous vous sentez désemparés et vous ne savez pas quoi faire dans de telles circonstances ? Il ne faut pas rester isolé : faites appel au SNETAA-FO !

Le dossier spécial de l'AP de février 2017 demandez-le à votre correspondant local (S1) vous apporte les principales solutions prévues par les textes réglementaires ainsi que des recommandations utiles pour conduire vos classes au quotidien et améliorer vos conditions de travail.

**Comité de Rédaction** : 24 rue d'Aumale  
75009 Paris Tél. : 01 53 58 00 30 | **Directeur de la publication** : Christian LAGE  
CPPAP 0111 S 07673 ISSN 1249-9609  
**Direction graphique** : Wanderson RIBEIRO  
**Mise en page** : Tony GIRARDIN | **Illustrations** : Colm & 123 RF | Imprimé au siège  
SNETAA © 2017



## ASH : LE SNETAA-FO POURSUIT

### LE COMBAT AVEC VOUS !

À l'occasion du GT du 18 janvier sur la circulaire du CAPPEI, le SNETAA-FO a souhaité intervenir sur deux points d'importance concernant la situation des PLP dans les différents secteurs de l'ASH et en SEGPA en particulier.

Connaissant la situation dans les SEGPA, les postes de PLP sont occupés majoritairement par des personnels contractuels. Il s'agit en effet d'une particularité, premier et second degré confondus, c'est sur ces postes que l'on retrouve le ratio contractuels/titulaires le plus élevé. Il a donc été reconnu l'urgence de la valorisation de la fonction et d'une politique volontariste pour attirer en nombre des PLP titulaires de la certification 2CA-SH dans ces structures.

**Le SNETAA-FO condamne donc fermement cette impossibilité faite aux PLP qui le souhaitent d'accéder à une formation en vue d'une certification sans être au préalable affectés dans une structure ou un dispositif relevant de l'ASH.**

En effet, la diversité des élèves accueillis et les difficultés croissantes d'exercice en lycée professionnel ne justifient aucunement d'écarter les PLP de ces établissements. Leur faciliter l'accès, permettrait au contraire d'œuvrer à augmenter les chances de recrutement de personnels titulaires, volontaires et formés pour exercer dans les structures de l'ASH et en SEGPA en particulier.

De plus, les PLP titulaires du 2CA-SH ont déjà fait preuve de leurs compétences dans l'exercice de leur fonction auprès des élèves de SEGPA ou d'ULIS. Tout comme nous avons institué pour les titulaires du CAPA-SH, dont les compétences avaient elles aussi été reconnues, d'obtenir directement l'équivalence du CAPPEI, sans avoir à subir une épreuve qui remettait en cause les certifications obtenues et les compétences d'exercice.

**Le SNETAA-FO demande que tous les PLP titulaires du 2CA-SH reçoivent l'équivalence du CAPPEI de l'option correspondante sans que soient remises en cause les compétences acquises par le biais du passage d'une épreuve qui ne peut apparaître que vexatoire et inéquitable, en particulier lorsqu'ils exercent en SEGPA.**

**Le SNETAA-FO organise une réunion nationale spécifique SES-SEGPA (ASH) le jeudi 16 mars 2017. Vous souhaitez y participer ?**

Contactez-nous : [snetaanat@snetaa.org](mailto:snetaanat@snetaa.org) (frais de transport pris en charge).

## PROFESSEURS CONTRACTUELS :

### DES CHANGEMENTS !

Le SNETAA-FO était en droit de s'attendre à de réelles avancées après les deux groupes de travail au ministère, le 13 décembre 2016 et le 6 janvier 2017, pour la mise en place de la circulaire, faisant suite à la parution des décrets du 29 août 2016 concernant les textes de cadrage et de gestion des contractuels.

Que nenni : les réponses apportées par le ministère ne règlent en rien la situation des contractuels. Les nouveaux textes, malgré quelques avancées, ne font que renforcer le pouvoir des recteurs concernant la gestion des contractuels. Ces textes, appliqués en l'état, n'empêcheront aucunement les dérives qui existent entre les différentes académies.

En conséquence 33 académies, 33 gestions différentes ! De qui se moque-t-on ?



De plus, les rectorats ont déjà commencé le travail sans avoir attendu les consignes du ministère et la parution de la circulaire, se basant simplement sur les décrets et les documents techniques transmis par le ministère.

Le SNETAA-FO reste dubitatif et vigilant malgré la publicité apportée à la parution de ces décrets.

Ces décrets ne font que confirmer et infirmer ce qui existe déjà. Ils renforcent le pouvoir des recteurs et des académies qui pourront appliquer une politique salariale à la carte, tout comme cette gestion des contractuels, foulant au pied la notion même de garantie collective qui s'inscrit dans le projet d'évaluation des enseignants et dans la continuité de la loi Travail.

Le SNETAA-FO est intervenu clairement et à plusieurs reprises pour demander l'instauration d'une grille indicative nationale de rémunération et d'avancement et pour s'opposer au mode d'évaluation des agents contractuels ainsi qu'à ses conséquences.

Comme le projet d'évaluation des enseignants titulaires, le nouveau projet d'évaluation des contractuels ne doit pas voir le jour.

## **CASSE DES DIPLÔMES NATIONAUX :**

### **LE SNETAA-FO DIT CLAIREMENT NON !**

Notre nomenclature actuelle des niveaux de formation définie en 1969 est de V à I, le niveau V étant le niveau CAP.

Actuellement, une nouvelle nomenclature des certifications professionnelles est créée pour répondre au Cadre Européen des Certifications (CEC) pour l'éducation et la formation tout au long de la vie. Cette proposition de nouvelle nomenclature de certifications définies par des blocs de compétences comporte 8 niveaux, du niveau I le plus bas au niveau 8 le plus élevé. La correspondance de niveau de notre CAP étant le niveau III, il y aura donc en niveau infra CAP tout ce qui relève des blocs de compétences, CQP...

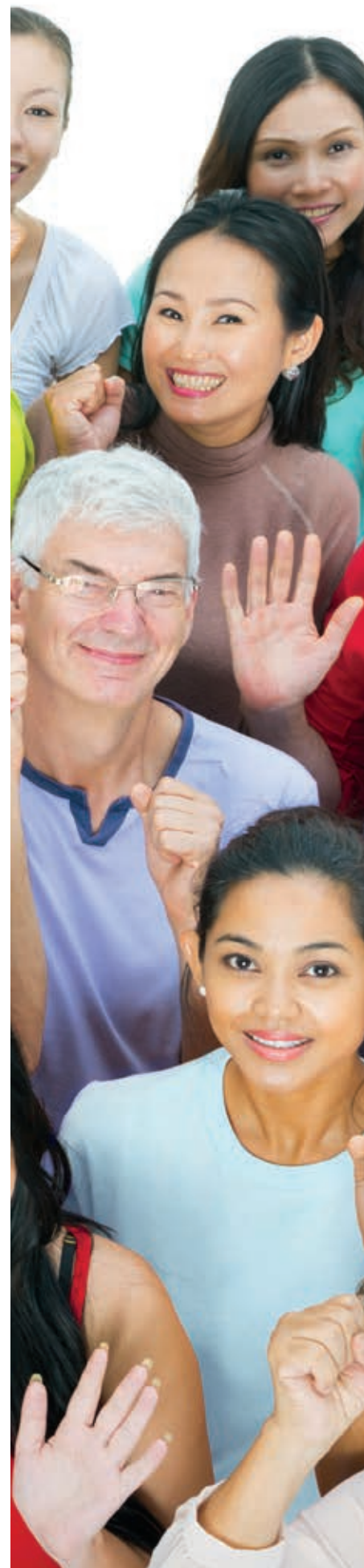
Développer les blocs de compétences est un objectif de mutualisation des certifications de tous les ministères et de toutes les branches professionnelles. Les diplômes du CAP au BTS pour la formation continue et la VAE sont en réécriture par blocs de compétences.

Des diplômes réécrits en blocs de compétences uniquement pour la FC et la VAE ? Ne soyons pas naïfs !

Il est envisagé de confier à un binôme salarié/employeur la rédaction du référentiel des activités et du référentiel de certifications pour les compétences professionnelles en écartant les enseignants. Des CPC sont en expérimentation sur ce sujet et ça n'avance pas. Le monde professionnel a le sentiment d'un manque de reconnaissance de la part de l'éducation nationale ! Est-ce une reconnaissance de l'EN que de laisser les professionnels seuls écrire les référentiels ?

La suppression des évaluations en CCF en classe de seconde entraîne une modification de supports qu'étaient les PFMP de l'épreuve du diplôme intermédiaire, comme voulu par la ministre.

Le SNETAA-FO rappelle son attachement aux PFMP en classe de seconde, au diplôme intermédiaire et à tous les diplômes nationaux de niveau V (CAP/BEP) et de niveau IV (Bac Pro, BP).





## COMMUNIQUÉ

Le 6 octobre, la CGT Educ'action, la FNEC FP-FO et SUD Éducation, se sont adressées en commun à la ministre de l'Éducation nationale pour lui demander de renoncer à la mise en place de son projet sur les modalités d'évaluation des personnels d'enseignement et d'éducation, ainsi que sur la création d'un nouveau grade à accès fonctionnel.

Nos 3 organisations ont alerté ensemble les personnels les appelant à se réunir dans les établissements secondaires et les écoles et à s'adresser à la ministre sur ces revendications : « le projet de la ministre Vallaud-Belkacem sur l'évaluation des enseignants ne doit pas voir le jour, la ministre doit y renoncer. »

La ministre n'a pas répondu à notre courrier du 6 octobre dans lequel nous lui demandons de nous recevoir dans l'objectif d'ouvrir de véritables négociations sur d'autres bases. À l'occasion du CTM du 7 décembre, nos organisations y siégeant ont voté contre le projet de décret. Nous refusons la logique de ce projet qui repose sur les entretiens professionnels, sur des critères subjectifs et qui est l'instrument de l'arbitraire et de l'individualisation. Il est dangereux, inacceptable.

Ce projet obéit à la même logique que celle du décret Chatel de 2012 qui avait été abrogé après l'élection de François Hollande suite à la mobilisation des personnels appuyée sur l'action commune des organisations syndicales.

La « revalorisation » des grilles indiciaires dont se targue la ministre est en fait un miroir aux alouettes avec des augmentations de salaire en trompe-l'oeil qui sont très loin de compenser les pertes de salaire accumulées depuis des années. Nos 3 organisations appellent les personnels à poursuivre et amplifier la campagne d'information et de mobilisation pour que la ministre renonce à son projet. Des centaines de prises de position, de motions ont été adoptées pour exprimer cette revendication. Des milliers de signatures ont été recueillies, des motions communes souvent intersyndicales ont été adoptées, des vœux communs dans les CT ont été votés.

La FNEC FP-FO, la CGT Educ'action, et SUD Education appellent les personnels à participer aux rassemblements organisés le 1<sup>er</sup> février afin d'y déposer l'ensemble des motions, pétitions, prises de position demandant l'abandon du projet ministériel :

- au ministère à 15h, où une délégation demandera à être reçue ;
- dans les rectorats et départements à l'appel de nos sections et syndicats locaux.

# CONTACTEZ-NOUS !

01 53 58 00 30

[www.snetaa.org](http://www.snetaa.org)

 Snetaa National

24 rue d'Aumale, 75009 Paris

